

PROTOCOLE SANITAIRE COMMUN AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE DU COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

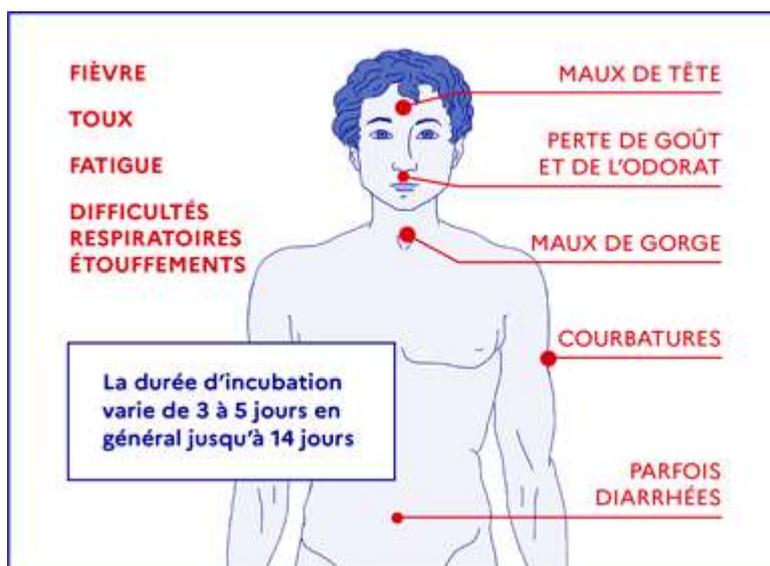
Préalable

Pour le bien et la santé de tous, il est indispensable que chacun des membres de la communauté éducative respecte le préalable suivant.

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Il en est de même pour tous les membres de l'équipe éducative et pédagogique. De plus, il est demandé à chacun (élèves et adultes) de prendre sa température avant sa venue au collège. Celle-ci doit être inférieure à 38°C.

En cas de test positif au Covid-19, chacun s'engage à en informer, sans délai, M. Vogin, soit au 05.49.77.39.20, soit à l'adresse luc.vogin@ensemblescolaire-niort.com.

Symptômes référencés par le gouvernement



[https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-\[425080454140\]-search-\[sympt%C3%B4mes%20principaux%20coronavirus\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-[425080454140]-search-[sympt%C3%B4mes%20principaux%20coronavirus])

I. Application des gestes barrières

1, Réflexes

Les réflexes recommandés par le gouvernement et adoptés depuis le début de l'apparition du Covid-19 sont à poursuivre. Pour rappel, ces réflexes sont :



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main et sans s'embrasser

[https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-\[\[{adgroup}\]\]-\[425080454140\]-search-\[sympt%C3%B4mes%20principaux%20coronavirus\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[[{adgroup}]]-[425080454140]-search-[sympt%C3%B4mes%20principaux%20coronavirus])

2, Lavage des mains

Un lavage des mains a lieu :

- à l'arrivée dans l'établissement et au début de chaque cours
- après le nettoyage de sa table/bureau et sa chaise en fin de demi-journée
- avant et après le repas
- après être allé aux toilettes
- après s'être mouché, avoir toussé ou avoir éternué

Pour cela, du gel hydroalcoolique est mis à la disposition d'un adulte qui gère la distribution à chaque élève au portail à son arrivée, dans chaque salle de classe, au stade, aux toilettes, au self, à la vie scolaire et au secrétariat. Seul l'adulte a accès au distributeur et procède à la remise du gel à l'élève.

3, Port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans l'enceinte du collège.

Chacun a à sa disposition deux masques par jour : un par demi-journée ; un troisième, les jours où l'élève a cours d'EPS (cf Protocole d'EPS). Le premier est retiré au self. Si celui-ci est réutilisable, il est nécessaire de prévoir un sachet prévu à cet effet. Le deuxième masque est mis à la sortie du self.

4, Mouchoirs en papier

Chacun a en sa possession des mouchoirs en papier qui sont jetés dès leur première utilisation.

5, Aération des classes

Avant l'arrivée des élèves et pendant les récréations, les salles sont aérées.

6, Nettoyage du matériel

Avant de quitter la salle de classe, en fin de demi-journée, chaque élève, sous la responsabilité d'un adulte, est chargé de nettoyer sa table et sa chaise. L'adulte remet à l'élève les éléments nécessaires à ce nettoyage.

7. Gestes barrières spécifiques à l'établissement

Sont interdits :

- l'accès à l'ascenseur sans l'accord d'un adulte
- l'accès aux salles et sanitaires sans la présence d'un adulte

Pour le temps en classe, chaque élève a en sa possession le matériel demandé par les professeurs.

Pour les élèves mangeant au self, il est indispensable d'avoir une gourde ou une petite bouteille d'eau individuelle.

La pratique de l'EPS est assujettie à un règlement spécifique présenté par les professeurs d'EPS lors de la première séance (cf. Protocole d'EPS).

III. Accès à l'établissement

Les élèves rentrent par l'entrée principale, rue du Général Largeau, leur entrée habituelle. Les parents et le personnel n'ont pas accès à cette entrée. Pour entrer dans l'établissement, ils se présentent au 10 rue Bion.

Les parents et autres personnes extérieures à l'établissement doivent impérativement se présenter au secrétariat, ils n'ont pas accès aux autres bâtiments du collège sans l'autorisation de la direction.

IV. Procédure de gestion d'un cas Covid

En cas de survenue d'un des symptômes, l'élève est immédiatement isolé dans la pièce dédiée. Ses parents/responsables légaux sont appelés sans délai pour qu'ils viennent le chercher, tout en respectant les gestes barrières. L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant.

« En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou du collège pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade.

– Il en sera de même en cas de survenue d'un symptôme chez un des adultes : isolement, avis du médecin traitant. Et en cas de test positif, la procédure reste la même.

V. Règlement intérieur et protocole

Le règlement intérieur de l'établissement reste en vigueur.

Ce protocole vient y apporter des ajustements notamment pour ce qui concerne l'accueil et le temps de présence des élèves dans l'enceinte de l'établissement. Il comporte également des interdictions supplémentaires.

En cas de non-respect du protocole :

- au premier manquement, un rappel au protocole est fait.
- au deuxième manquement, en fonction de celui-ci, une sanction est possible.

Comme en temps habituel, celle-ci peut aller d'une remarque orale à une exclusion temporaire.

La situation actuelle l'exige et ceci pour le bien et la santé de tous les membres de la communauté et de leurs proches.